

Monsieur Abdou DIOUF  
Secrétaire Général de l'Organisation  
Internationale de la Francophonie (OIF)  
19-21 avenue Bosquet  
75007 Paris

Paris, le 28 novembre 2014

**Réponse à la lettre ouverte du Collectif des avocats  
de Karim Wade en date du 20 novembre 2014**

Monsieur le Secrétaire Général de la Francophonie,  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etat et de Gouvernement,

Le procédé utilisé par Monsieur Karim Wade, poursuivi pour corruption et enrichissement illicite devant la CREI, est classique.

Il s'agit de tenter de porter atteinte à l'indépendance et à l'impartialité des magistrats de la Juridiction d'Etat devant laquelle il comparait et, finalement, de dénier, par avance, la portée et la pertinence de la décision judiciaire qui pourrait être rendue contre lui.

Il essaie de se présenter comme victime pour complaire à ses partisans dont personne ne doute que leur présence régulière dans la salle d'audience n'est pas l'expression de la plus parfaite spontanéité.

La Partie Civile, l'Etat du Sénégal, rappelle que toutes les tentatives d'obstruction et de paralysie du procès par la défense de Monsieur Karim Wade ont été légitimement rejetées, non seulement, par la CREI, juridiction spécialisée contre la criminalité financière comme d'autres démocraties l'ont, elles aussi, été mises en place à travers le monde, mais aussi par le Conseil Constitutionnel, la Cour Suprême, et la Cour de Justice de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

La Partie Civile rappelle que cette stratégie de déstabilisation du procès, jusqu'à la caricature, est conforme à celle des hommes de pouvoirs accusés des détournements les plus graves. Cette « Lettre ouverte » dont la vacuité n'échappe à personne est la démonstration la plus navrante faite par un personnage qui n'a plus rien à dire et dont les propos n'intéressent en rien les travaux prestigieux du Sommet de la Francophonie qui se tient à Dakar.

La Partie Civile rappelle, encore une fois, que face à des charges extrêmement graves et documentées, et notamment face à des témoins qui, en dépit des menaces, ont maintenu leurs accusations, Monsieur Karim Wade s'est révélé totalement incapable de fournir la moindre explication au-delà de ses dénis mécaniques ou de ses appels destinés à troubler les audiences. Mieux, confronté directement à ces témoins, il a préféré garder le silence, ne pouvant les contredire.

De plus, on ne peut que s'étonner de la mise en cause directe du Président de la Cour de la Répression de l'Enrichissement Illicite par la défense de Monsieur Karim Wade. Chacun a pu noter que, contre vents et marées, et en dépit d'un climat hostile, cette juridiction a laissé aux avocats de chacune des parties toute la latitude de s'exprimer, sous réserve bien entendu d'un minimum de courtoisie qui, malheureusement, semble parfois avoir été oubliée par de Monsieur Karim Wade.

Personne ne peut être dupe d'une manœuvre aussi pathétique que dérisoire.

Au surplus, est-il admissible qu'un avocat utilise ses fonctions de Bâtonnier de Paris, les détourne au profit de son client, fut-il un ancien ministre, et n'hésite pas à tenter d'ouvrir un débat politique contre la République du Sénégal à l'occasion d'un procès qui ne concerne pas le Barreau de Paris ?

Certes, non ! Cette confusion des genres n'appelle aucun autre commentaire.

En tout état de cause, il n'est pas acceptable qu'un ancien ministre, de surcroît fils d'un ancien Président de la République, ainsi que ses conseils, par un discours exclusivement politique, se prêtent à des mises en cause répétées des institutions de la République du Sénégal, notamment, de son système judiciaire, lesquelles fonctionnent actuellement, au moins aussi bien qu'avant la seconde alternance.

Un discours purement politique ne peut réussir à masquer le fait que la CREI est simplement appelée à juger des délinquants de droit commun pour des délits de corruption et des délits voisins. D'ailleurs, la Partie Civile tient à rappeler, encore une fois, que, lorsque Monsieur Karim WADE prétend que l'on voudrait l'empêcher de se présenter aux élections présidentielles de 2017, il énonce une contrevérité flagrante puisqu'en raison des dispositions introduites dans la nouvelle Constitution sénégalaise par son père et en raison du fait qu'il est binational, sa candidature éventuelle à la présidence du pays serait irrecevable.

Certes, Monsieur Karim Wade a fait dire qu'il pourrait renoncer à sa nationalité française. Mais, il s'est soigneusement abstenu de le dire lui-même et n'a pas rapporté la preuve qu'il en a fait la démarche.

Par ailleurs, la Partie Civile, l'Etat du Sénégal rappelle que si un classement sans suite est intervenu en France c'est tout simplement parce qu'il n'y a eu aucune enquête judiciaire sur l'origine du financement d'un patrimoine immobilier qui, tous biens immobiliers confondus, ceux de Karim Wade et de ses plus proches amis, s'élève à un montant de 9 Millions d'Euros.

La défense de Monsieur Karim Wade trompe l'opinion publique quand elle affirme que les commissions rogatoires au Luxembourg et à Monaco n'ont rien donné. Les faits objectifs tels qu'ils ressortent du dossier démontrent le contraire.

Monsieur Karim Wade sait mieux que quiconque que ces commissions rogatoires ont permis de démontrer ce dont chacun se doute au Sénégal et en Afrique : le fait que Monsieur Karim Wade, depuis des années, alors qu'il était au pouvoir, a externalisé une partie de ses richesses via des prête-noms et des faux-nez.

Le peuple sénégalais peut être fier de vivre dans le premier Etat en Afrique où se tient, dans le respect des grands principes internationaux le procès d'un ancien responsable public de premier rang qui, en abusant de son pouvoir, a gravement appauvri les ressources publiques du pays.

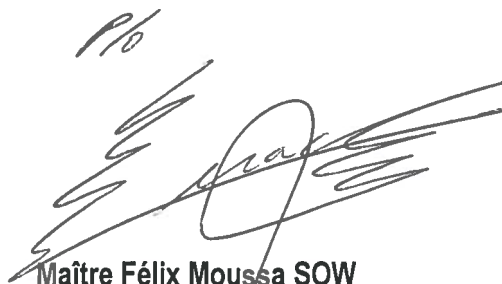
La justice doit être rendue dans le respect dû à une juridiction légitime et sans qu'il soit tenté de porter atteinte à l'indépendance et l'impartialité des magistrats qui la composent.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etat et de Gouvernement, l'expression de notre haute considération.

***Pour le Collectif des avocats de la République du Sénégal***



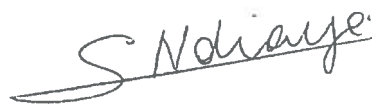
**Maître Yérime THIAM**  
Ancien Bâtonnier du Barreau du Sénégal



**Maître Félix Moussa SOW**  
Ancien Bâtonnier du Barreau du Sénégal



**Maître William BOURDON**  
Avocat au Barreau de Paris



**Maître Simon NDIAYE**  
Avocat au Barreau de Paris